

**AVIS IMPORTANT AUX RÉSIDENTS BAYT AL MAARIFA**  
**Réservation des chambres pour l'année universitaire 2020/2021**

Nous avisons nos aimables résidentes et résidents que l'opération de **réservation des chambres pour l'année universitaire 2020/2021** au sein des Résidences Bayt Al Maârifa est lancée, et ce **à compter du 15 juin 2020 au 31 juillet 2020**. A cet effet nous vous invitons à renseigner le formulaire de renouvellement de réservation téléchargeable sur le site web [www.baytmaarifa.ma](http://www.baytmaarifa.ma).

Pour cette année et compte tenu du contexte du COVID 19, la confirmation de la réservation se fait par le paiement des frais de dossier, le 1<sup>er</sup> mois de loyer et les refacturations de dégâts et dépassements énergétiques de l'année en cours qui vous seront communiquées par l'administration. Le réservataire devra procéder au paiement au plus tard le **31 juillet 2020** selon les modalités suivantes :

- Par virement ou versement bancaire sur le compte bancaire de « DYAR AL MADINA »

Résidence BAM choisie	Banque	RIB
<b>RABAT</b>	Crédit du Maroc	021 780 00000 270 300 63891 81
<b>CASABLANCA</b>	Crédit du Maroc	021 780 00000 270 300 63925 76
<b>MEKNES</b>	Crédit du Maroc	021 780 00000 270 300 62647 30
<b>EL JADIDA</b>	Crédit du Maroc	021 780 00000 270 300 62639 54

- Par chèque bancaire libellé au nom de la société « DYAR AL MADINA »

Les tarifs pour l'année universitaire 2020-2021 sont affichés au niveau de l'administration de chaque résidence.

Les résidents doivent, obligatoirement **avant le 31 juillet 2020**, prendre attache avec l'administration pour justifier le paiement afin d'obtenir la confirmation de leur réservation par mail.

A défaut de le faire et passé ce délai, leur réinscription est considérée comme non valide et annulée.

Les versements/virements reçus auprès de la banque mais non identifiés par l'administration de la résidence ne seront pas pris en compte. Ainsi, leur demande de réinscription sera traitée comme une nouvelle inscription.

Seul le bon de confirmation de l'administration servira de justificatif pour la remise des clés, qui débutera le **01 Septembre 2020** ou le cas échéant à la date qui sera annoncée par le Ministère de l'Education Nationale.

Les résidents désirant annuler leur réservation devront aviser par écrit l'administration au plus tard le **10 août 2020**.

A défaut, il sera procédé à la retenue d'un mois de loyer et des frais du dossier.

Il est à rappeler que Dyar Al Madina, dans le cadre de sa participation au plan national de la pandémie COVID19, a **exonéré l'ensemble de ses résidents des loyers des mois d'avril, mai et juin 2020**.

Par ailleurs, pour les résidents ne souhaitant pas renouveler leur réservation, ils sont tenus de libérer leur chambre au plus tard le 31 juillet 2020, passé ce délai et sans libération réelle de la chambre, l'administration se verra dans l'obligation de facturer des frais de garde des affaires personnelles, selon la tarification en vigueur.

Pour les résidents optant pour le renouvellement de réservation et ne désirant pas se déplacer pour la libération de leurs chambres, les frais de garde de leurs affaires personnelles seront appliqués selon la tarification en vigueur.

**L'Administration**